



**Guide
de
l'employeur
2017**
Apprentissage : mode d'emploi

*La formation supérieure
optimisée par l'apprentissage*

Vous avez choisi de vous engager dans la voie de l'apprentissage en signant un contrat avec un jeune qui va préparer un diplôme ou un titre de bac + 2 à bac + 5

Ce guide a été conçu pour vous permettre de mieux connaître le dispositif de l'apprentissage organisé par le code du travail et de répondre à l'ensemble de vos questions

QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

« Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail »

DÉFINITION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

« L'apprenti est un salarié de l'entreprise »

Le contrat d'apprentissage est un CDD ou un CDI avec un temps partagé entre l'entreprise et l'établissement de formation.

A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés.

L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours. Ce temps est compris dans le temps de travail.

Public concerné : tous les jeunes de 16 à moins de 26 ans (sauf dérogation légale et plus, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2019, la limite d'âge maximum pourra être portée à 30 ans en dehors de ces cas, dans les régions suivantes : Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val-de-Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire).

DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée du contrat est de **6 à 36 mois** selon le diplôme ou titre de qualification préparée. Il peut débuter 3 mois avant le début de la formation et se terminer au plus tôt à la date de fin de formation. **La période d'essai est égale aux 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique effectuée en entreprise par l'apprenti .**

ENTREPRISES CONCERNEES

Tout employeur privé ou public est concerné par l'apprentissage (sous réserve qu'il soit déclaré à la DIRECCTE).

SUCCESSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Elle est possible dans les cas suivants : poursuite d'étude en apprentissage, réorientation, spécialisation complémentaire ou redoublement suite à échec à l'examen.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être résilié unilatéralement durant la période d'essai. Passé ce délai, un accord express (rupture à l'amiable) des signataires du contrat est nécessaire.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (MAP)

L'entreprise d'accueil désigne un maître d'apprentissage pour l'accompagnement et la formation de l'apprenti.

Il doit justifier de 3 années d'exercice professionnel en relation avec la qualification de l'apprenti ou de 2 années d'expérience dans le domaine et être titulaire d'un diplôme ou d'un titre du même domaine et équivalent à celui préparé par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprentis au maximum.

LES CONTACTS RELATIFS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour le secteur privé :

Vous pouvez contacter la **Chambre Consulaire** dont votre entreprise dépend, celle-ci vous indiquera la procédure à suivre :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : si l'entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés et ne relève pas du répertoire des métiers.
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** : en cas de double affiliation ou si l'entreprise est inscrite au répertoire des métiers.
- **Chambre d'Agriculture** : si l'entreprise relève de la mutualité sociale agricole (hors artisans ruraux).

Pour le secteur public :

- **Unité territoriale de la DIRECCTE.**

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES RELATIVES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Préinscrire le futur apprenti dans l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) et dans le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) FormaSup Isère Drôme Ardèche en complétant la fiche de préinscription 2017.

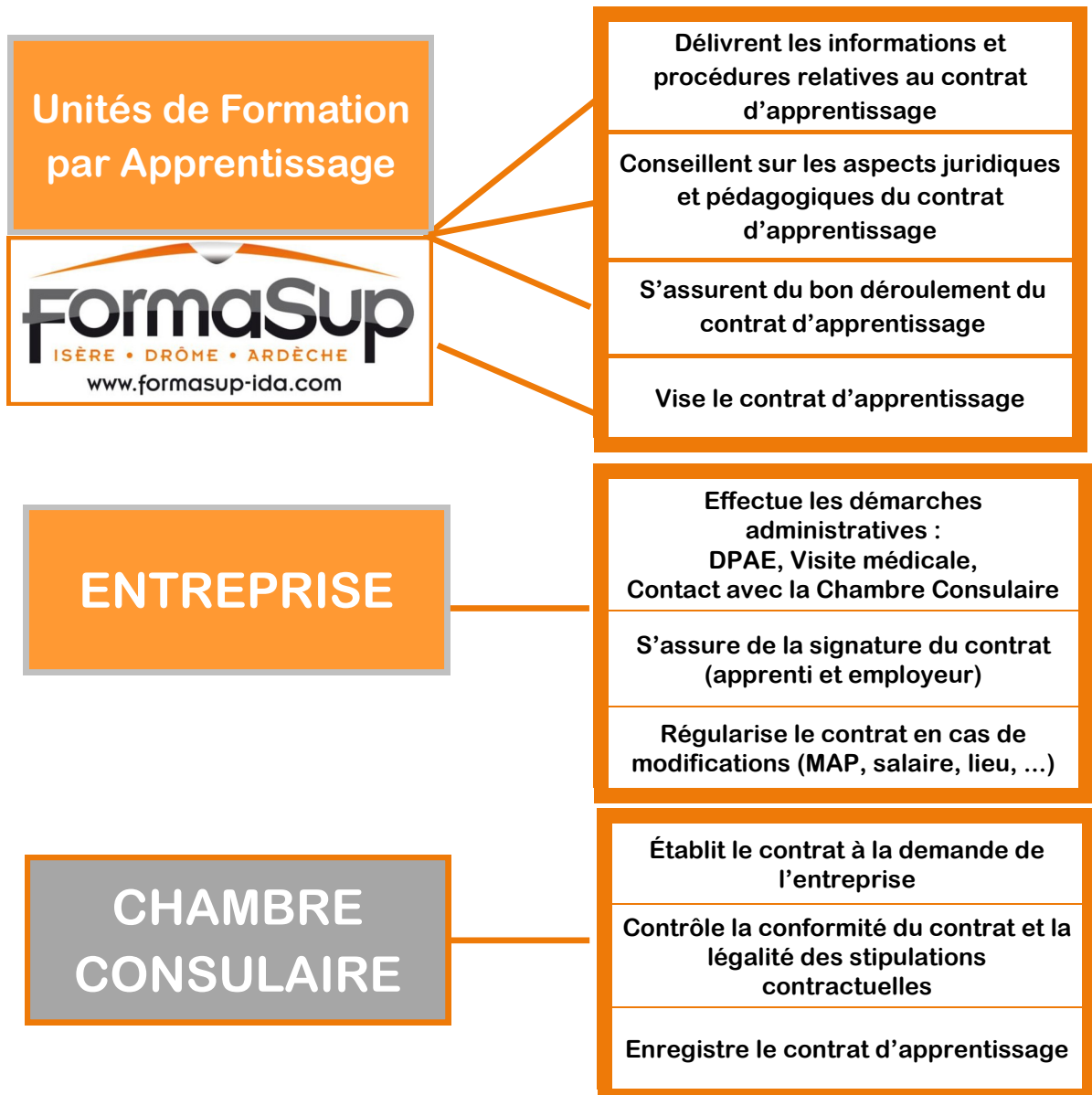
Désigner un maître d'apprentissage

Etablir le contrat d'apprentissage : Vous pouvez confier la réalisation du contrat à votre Chambre Consulaire. Il est possible de réaliser directement cette formalité en remplissant le CERFA13a. Il doit être rédigé, en 3 exemplaires, signés en original par l'employeur et l'apprenti.

L'envoi du Contrat d'Apprentissage auprès de la Chambre Consulaire doit être fait dans les 5 jours ouvrables.

Réaliser la DPAE (ex DUE) dans les 8 jours précédant la date de début de contrat : www.due.urssaf.fr

Prévoir la visite médicale de votre apprenti durant la période d'essai.



LE FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

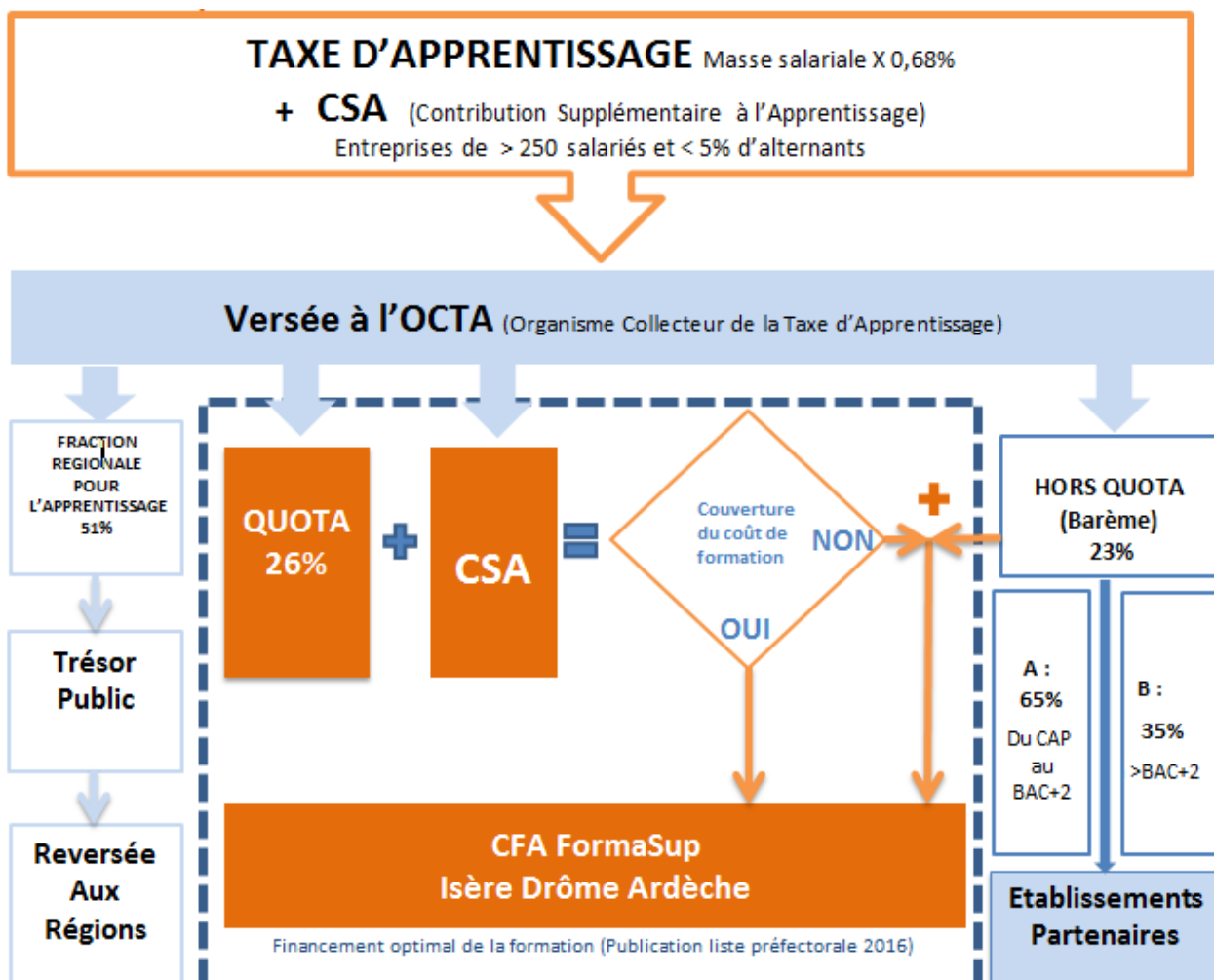
La rémunération de l'apprenti-e

Le jeune apprenti perçoit une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage. Pour le secteur public, l'apprenti bénéficie d'une majoration de la rémunération minimale de 20 points pour une formation de niveau III.

Salaire net minimum	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1ère année	41%	53%
2ème année	49%	61%
3ème année	65%	78%

La participation au financement du coût de la formation

L'entreprise contribue au financement des formations par le versement de sa taxe d'apprentissage. Pour les structures relevant du secteur public, le coût de la formation de l'apprenti est assurée sur les fonds de la formation professionnelle de la structure.



CHOISIR L'APPRENTISSAGE, UN ATOUT INCONTOURNABLE

- Politique de transmission de compétences en participant à la formation des jeunes
- Anticipation de vos besoins en compétences
- Stratégie de recrutement adaptée à votre activité
- Gestion prévisionnelle de vos emplois par de nouvelles ressources
- Fidélisation de jeunes talents
- Avantages financiers et aides

UN DOUBLE ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI

L'apprenti bénéficie d'un double accompagnement par son maître d'apprentissage et par son tuteur pédagogique. Ce dernier, par les liens développés entre les missions en entreprise et les contenus de formation est le garant du processus de co-formation.

PAR LE TUTEUR PEDAGOGIQUE

- ⇒ Il accompagne l'apprenti en l'informant sur les conditions de l'apprentissage (engagements, devoirs et droits de l'apprenti et de l'entreprise). Il fait le lien avec le CFA par le biais du responsable de formation sur le suivi de son apprenti
- ⇒ Il participe à la définition et au suivi des objectifs et missions de l'apprenti en entreprise
- ⇒ Il assure l'adéquation entre les objectifs de la formation et les missions de l'apprenti en entreprise. Il participe également à l'évaluation de l'apprenti
- ⇒ Il communique vers le CFA par le biais du responsable de formation par des comptes rendus, sur les visites et par les entretiens d'évaluation

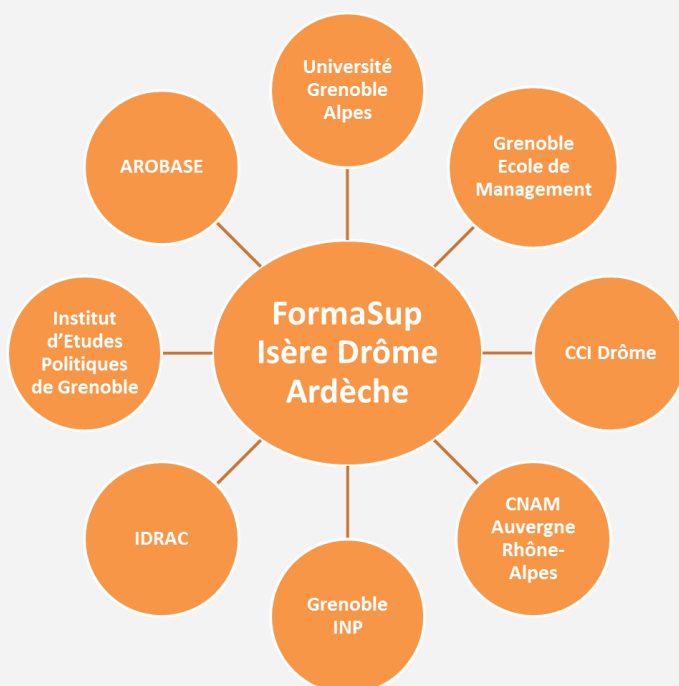
PAR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

- ⇒ Il accueille et insère l'apprenti dans l'entreprise
- ⇒ Il participe à la formation de l'apprenti
- ⇒ Il évalue et accompagne l'apprenti dans son parcours de professionnalisation
- ⇒ Il communique sur la situation de son apprenti

FormaSup Isère Drôme Ardèche a pour objectif de **promouvoir, accompagner et développer l'apprentissage de l'enseignement supérieur** sur les territoires de l'Isère, la Drôme et l'Ardèche. Notre CFA se veut l'**interface privilégié** entre le monde de l'enseignement supérieur et les attentes du monde économique.

FormaSup Isère Drôme Ardèche accueille près de **1 100 apprentis** par an préparant près de **80 diplômes** différents proposés par l'Université et Grandes Ecoles partenaires.

- Nos formations couvrent des secteurs aussi divers que :
- L'urbanisme,
 - L'agroalimentaire,
 - L'énergie,
 - L'informatique,
 - Le management,
 - Le commerce,
 - L'environnement,
 - La banque,
 - La gestion,
 - La logistique,
 - La santé,
 - la biologie,
 - L'électronique...



UNE ACTION REGIONALE ET NATIONALE

FormaSup Isère Drôme Ardèche participe à la promotion et au développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur au niveau régional avec le réseau FormaSup Auvergne Rhône Alpes comme au niveau national en tant que membre de l'ANASUP.



UN ENGAGEMENT QUALITÉ

Outre la certification ISO 9001, FormaSup Isère Drôme Ardèche s'est engagé, au travers d'une charte qualité et d'une charte CFA écoresponsable, à se mobiliser pour assurer aux jeunes une formation par apprentissage de qualité.



Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec
FormaSup Isère Drôme Ardèche
au 04 76 84 56 52 ou par e-mail : info@formasup-ida.com